

COMMUNE DE TIGNES
Département de la Savoie

ENQUETE PUBLIQUE
du 28 juin au 16 Juillet 2021

ENQUETE PARCELLAIRE

ASSOCIEE A L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET LA CREATION DES
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

**Captages de La Sassièrè, Bois de l'Ours, Les Marais, La
Sache, des Chardons et La Davie**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Philippe GAMEN
Commissaire-enquêteur

Le présent document comporte 11 pages indissociables

TABLE DES MATIERES

1. <u>PREAMBULE</u>	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES	3
2. <u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	4
2.1. - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
2.2. PUBLICITE	4
2.3. NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES	4
2.4. MODALITES DE LA PROCEDURE	5
2.5. CONDITIONS ET CHRONOLOGIE D'EXECUTION DE LA PROCEDURE	5
2.6. CONFORMITE DU DOSSIER PRESENTE	6
3. <u>BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE</u>	6
4. <u>BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE</u>	7
4.1. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE :	7
4.2. OBSERVATIONS ECRITES OU ANNEXEES AU REGISTRE :	7
5. <u>ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :</u>	7
5.1. ANALYSE ET AVIS DETAILLE DES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE	7
5.1. SYNTHESE DES AVIS DES SERVICES DE L'ETAT	7
5.2. AVIS SUR LE PROJET	9
6. <u>CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE</u>	10

1. PREAMBULE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête relative au présent rapport a eu pour objet l'enquête parcellaire liée aux travaux de dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages d'eau dits de « La Sassièrè », du « Bois de l'Ours », des « Marais », de « La Sache », des « Chardons » et de « La Davie ».

Elle a été menée conjointement, pour chacun de ces captages, à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette dernière fait l'objet de ma part, d'un rapport d'enquête séparé.

1.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Le projet est soumis aux lois et réglementations suivantes :

- ⇒ Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 et L.1324-4, R.1321-1, R.1321-6, R.1321-7, R.1321-8, R.1321-10 et R.1321-13 ;
- ⇒ Code de l'Environnement, notamment l'article L.2115-13 ;
- ⇒ Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1 et suivants et R.111-1 et suivants ;

2 dossiers distincts ont été proposés à l'enquête publique :

- 1 dossier regroupant les captages de « La sache », « Les marais », « Les Chardons », « Le bois de l'ours » et de « La Davie »
- 1 dossier pour le captage de « La Sassièrè »

Le dossier regroupant les captages de « La sache », « Les marais », « Les Chardons », « Le bois de l'ours » et de « La Davie » comporte les pièces suivantes :

- Dossier technique de l'enquête publique :
 - . Présentation générale de la collectivité
 - . Présentation de l'alimentation en eau potable
 - . Présentation des captages
 - . Estimation des dépenses
- Pièces jointes N°1 à 8
 - . Pièce jointe n°1 : Rapport de l'hydrogéologue agréé
 - . Pièce jointe n° 2 : Fiche descriptive des ouvrages
 - . Pièce jointe n° 3 : Plan parcellaire
 - . Pièce jointe n° 4 : Etats parcellaires
 - . Pièce jointe n° 5 : Plan d'ensemble des réseaux d'eau potable
 - . Pièce jointe n° 6 : Analyse complète sur eau brute
 - . Pièce jointe n°7 : Carte de vulnérabilité
 - . Pièce jointe n° 8 : Convention de location d'alpage

Le dossier concernant le captage de « La Sassièrè » comporte des pièces suivantes :

- Dossier technique de l'enquête publique :
 - . Présentation générale de la collectivité
 - . Présentation de l'alimentation en eau potable
 - . Présentation des captages
 - . Estimation des dépenses
- Pièces jointes N°1 à 6
 - . Pièce jointe n°1 : Rapport de l'hydrogéologue agréé
 - . Pièce jointe n° 2 : Plan parcellaire
 - . Pièce jointe n° 3 : Etats parcellaires
 - . Pièce jointe n° 4 : Carte de vulnérabilité
 - . Pièce jointe n° 6 : Pièces relatives à l'exploitation agricole de La Sassièrè

Les dossiers ont été établis en janvier 2020 par le cabinet SCERCL implanté Albertville.

Vérification par mes soins de la régularité de forme vis à vis de la réglementation en vigueur et du dossier consultable pendant l'enquête.

Par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2021, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages et d'une enquête parcellaire associée, d'une durée de 19 jours calendaires, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Faisant partie de la liste départementale des personnes susceptibles d'exercer, en 2021, les fonctions de Commissaire-Enquêteur ou de membre de commission d'enquête publique, j'ai été sollicité, par les services du Tribunal Administratif de Grenoble, en vue d'une désignation en tant que Commissaire-Enquêteur.

M'étant assuré du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que je pouvais avoir avec le projet, j'ai décidé d'en accepter les fonctions.

Les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête ont été choisies en tenant compte des délais de parution dans la presse.

Un courrier de confirmation et de nomination, en date du 28 avril 2021, m'a été notifié par le Tribunal Administratif de Grenoble.

2.2. PUBLICITE

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes, un avis d'enquête établie par les soins du préfet a été affiché en mairie de Tignes, 8 jours avant le début des enquêtes, et pendant toutes leurs durées. L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat de publication d'affichage délivré par le maire de la commune.

Voir pièces annexées

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes a été publié par les soins de Monsieur le Préfet (délégation faite auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes), 8 jours au moins avant de début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours dans 2 journaux régionaux ou locaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, diffusés dans le département de la Savoie, à savoir :

- . Le Dauphiné Libéré, les 16/06/2021 et 30/06/2021 ;
- . La Tarentaise hebdo, les 17/06/2021 et 01/07/2021.

Voir pièces annexées

2.3. NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture des enquêtes et au code de l'expropriation, le dépôt du dossier des enquêtes parcellaires dans la mairie de Tignes a été notifié individuellement, avant l'ouverture des enquêtes, aux propriétaires et ayants droits intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification a été faite en double copie au maire qui en a fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Un certificat du maire a attesté de l'accomplissement de cette formalité.

Voir pièces annexées

Au total, 10 propriétaires étaient concernés par l'ensemble des périmètres de protection des 6 captages.

Notifications de l'arrêté d'ouverture des enquêtes leur ont été faites par lettres recommandées avec demande d' accusé de réception, en date du 08/06/2021.

5 des propriétaires ont accusé réception du courrier.

5 n'ont pas accusé réception, avec pour motif « Destinataire inconnu à l'adresse ». Il s'agit de :

- BAU Chantal
- BAU Jean Onério
- BAU Patricia
- RAYMOND Laurence
- RAYMOND Sandrine

Ils concernent tous les périmètres de protection du captage des « Chardons ».

À noter que tous les accusés de réception ont bien été reçus en mairie pour la totalité des parcelles concernées par les périmètres de protection des captages de « La Sassièrè », du « Bois de l'ours », des « Marais », de « La sache » et de « La Davie ».

2.4. MODALITES DE LA PROCEDURE

*** Période et lieu de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée du 28 juin au 16 juillet 2021.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes, le dossier a été déposé en Mairie de Tignes pendant toute la durée de l'enquête.

*** Consultation et observations du public :**

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (sauf jours fériés) et consigner le cas échéant ses observations sur les registres tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier a pu également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-tignes.fr

D'autre part, le public a eu la faculté de faire parvenir ses observations sur l'utilité publique de l'opération, par lettre adressée à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Tignes ou par voie électronique à l'adresse suivante dédiée pour cette enquête : perimetreprotection@tignes.net

*** Dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur s'est tenu, en personne, à la disposition du public, en mairie de Tignes les :

- . Lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Tignes,
- . Lundi 05 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Tignes,
- . Vendredi 16 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Tignes.

2.5. CONDITIONS ET CHRONOLOGIE D'EXECUTION DE LA PROCEDURE

Par courrier, en date du 28 avril 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble, m'a adressé une expédition de la décision par laquelle son Président me désignait en qualité de commissaire-enquêteur pour les enquêtes conjointes susvisées.

Le 19 Mai 2021, une réunion, au sein des services de l'ARS (Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes) à Chambéry, entité organisatrice de l'enquête publique, m'a permis de prendre connaissance du dossier qui devait être présenté aux enquêtes conjointes. Deux exemplaires complets du dossier m'ont été remis en mains propres à cette occasion : un à remettre en mairie de Tignes et qui sera le dossier consultable pendant enquête et un autre pour moi-même.

D'autre part, l'ARS m'a également remis les deux registres d'enquêtes que j'ai paraphés.

Le 11 juin 2021 je me suis rendu sur le site de captage de la Sassièrè en présence d'une personne du service des eaux de la mairie de Tignes. J'ai à cette occasion pu également échanger avec le directeur des services techniques de la mairie ainsi que l'adjoint en charge du service des eaux.

J'ai déposé en mairie les dossiers d'enquêtes paraphés par mes soins, aussi que les registres d'enquête.

Par courriel en date du 16 juillet 2021, j'ai sollicité les services de l'ARS pour obtenir une prolongation de délai jusqu'au 9 octobre 2021, pour la remise de mes rapports et conclusions. Cette demande a été motivée par le fait que j'ai souhaité organiser, avant la remise de mes rapports et conclusions, une rencontre avec l'un des propriétaires des périmètres de protection concernée par le captage de « La Sassièrè » (Monsieur Milloz Pierre) en présence de Monsieur le maire de la commune de Tignes, des services de l'ARS et de moi-même. Compte tenu de la période estivale et de l'indisponibilité du propriétaire dans les délais impartis, la rencontre n'a pu être programmée que fin septembre.

Un courrier de l'ARS en date du 27 juillet 2021 m'a été notifié pour m'accorder ce délai supplémentaire, considérant que ce report demandé n'était pas de nature à porter atteinte au déroulement et à l'objet des enquêtes.

Voir pièces annexées

Le dernier jour d'enquête, le 16 juillet 2021, j'ai remis copie de l'ensemble des observations consignées pendant la période d'enquête à Monsieur l'adjoint à l'urbanisme de la mairie de Tignes et j'ai pu m'entretenir avec lui, notamment des observations et demande faites par Monsieur Milloz Pierre.

Par courriel en date du 22 juillet 2021, les services de la mairie de Tignes m'ont communiqué le tableau récapitulatif des notifications d'ouverture d'enquêtes faites aux propriétaires concernés par les périmètres de protection des captages, ainsi que le certificat du maire attestant de l'affichage en mairie des courriers non parvenus aux destinataires.

Voir pièces annexées

Le 23 septembre 2021 j'ai organisé une réunion en mairie de Tignes en vue de procéder à l'examen des observations consignées dans les registres d'enquête par M. Milloz Pierre. Les personnes conviées à cette réunion étaient les suivantes : Monsieur le maire de Tignes, Monsieur Milloz Pierre, les services de l'ARS. Les personnes présentes étaient les suivantes : Monsieur le maire de Tignes, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme de Tignes, Monsieur le directeur des services techniques de Tignes, Madame la directrice du service urbanisme de Tignes, Monsieur Milloz Pierre, Monsieur Francony des services de l'ARS et moi-même.

Le 7 octobre 2021, je me suis rendu dans les bureaux de l'ARS, afin d'échanger à nouveau suite à la réunion du 23 septembre 2021 qui s'est tenue à Tignes.

2.6. CONFORMITE DU DOSSIER PRESENTE

- ⇒ Sur la forme : aucune observation du public, ni de ma part.
Le dossier présenté était suffisamment clair et précis
- ⇒ Sur le fond : aucune observation du public ni de ma part.

3. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Ce type de projet n'est pas soumis à concertation préalable obligatoire. Toutefois, de nombreux échanges ont eu lieu préalablement à l'enquête entre la mairie de Tignes et Monsieur Milloz Pierre propriétaire de certaines parcelles affectées par les périmètres de protection du captage de « La Sassièrè », notamment une réunion sur site en date du 25 juin 2019, qui avait fait l'objet d'un compte-rendu détaillé (figurant dans les dossiers d'enquête).

4. BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

4.1. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE :

Néant.

4.2. OBSERVATIONS ECRITES OU ANNEXEES AU REGISTRE :

Néant

5. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

5.1. ANALYSE ET AVIS DETAILLE DES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE

EDF Département Patrimoine Hydro Alpes - Observation reçue par courriel en date du 12 juillet 2021

À noter que cette observation a été également déposée dans le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe et qu'elle concerne uniquement cette dernière. Elle ne sera donc pas traitée dans le présent rapport.

5.1. SYNTHESE DES AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

À noter que l'ensemble des avis des services de l'État synthétisé ci-après, sont davantage liées à l'enquête préalable à la DUP qu'à l'enquête parcellaire.

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes - Courrier en date du 03 juillet 2020 comprenant l'avis du Parc National de la Vanoise :

Captage de la Sassièrè :

S'agissant de la demande de débit minimal de 150 l/s devant être délivré durant la période hivernale, du 15 décembre au 15 mars dans le ruisseau de La Sassièrè par le barrage de La Sassièrè pour satisfaire le niveau de prélèvements dans le champ captant de La Sassièrè :

La DREAL rappelle que le concessionnaire EDF a aujourd'hui l'obligation de délivrer un débit réservé de 40 l/s dans le ruisseau de La Sassièrè depuis le barrage de La Sassièrè, dans la mesure où ce débit est disponible (arrêté préfectoral du 8 août 2014).

D'autre part, la mise en place d'un débit réservé de 150 l/s en période hivernale pourrait constituer un préjudice énergétique pour le concessionnaire qui serait en droit de demander une indemnisation incombant au bénéficiaire du débit garanti. La délivrance d'un débit réservé de 150 l/s ne saurait être prescrite dans l'arrêté de DUP du captage pour des raisons d'une part, d'indépendance des législations entre le code de la santé, de celle de l'énergie et d'autre part, car elle engagerait la responsabilité financière de l'État vis-à-vis du concessionnaire.

La commune de Tignes devra établir une convention avec le concessionnaire actuel pour fixer cette contrainte d'exploitation, au moins jusqu'en 2029, date à laquelle le présent contrat sera échu et nécessitera l'élaboration d'un nouveau cahier des charges.

À noter que cette prescription avait bien été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral portant DUP est intégrée au dossier d'enquête.

S'agissant des travaux au titre de la protection des milieux des espèces :

La DREAL rappelle que les travaux se situent en Réserve Naturelle Nationale (RNN) de La Sassièrè dont le gestionnaire est le Parc National de la Vanoise (PNV). Les travaux prévus nécessitent une autorisation de travaux en périmètre de RNN. À ce titre, des inventaires naturalistes devraient être réalisés afin de compléter ceux fournis par le PNV et une demande de destruction d'espèces protégées devrait être déposée postérieurement à l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP. Enfin un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées serait aussi à prévoir dans le cas où il ne serait pas possible de conclure en l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées présentes.

Sous réserve d'un dépôt d'autorisation de travaux en réserve et d'un dossier de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées de la part de la commune de Tignes, la DREAL a émis, en date du 19 octobre 2020, un avis favorable au dossier.

À noter que cette prescription avait bien été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral portant DUP est intégrée au dossier d'enquête.

Captages La Sache, des Marais, des Chardons, du Bois de l'ours et de la Davie :

La DREAL rappelle que le PNV a été sollicité pour avis car l'ensemble de ces captages se situe soit en RNN de Tignes-Champagny, soit dans l'aire optimale d'adhésion du Parc, soit en cœur de Parc.

Les enjeux naturalistes sont particulièrement élevés pour le captage de La Sache qui est situé au cœur du PNV mais aussi en zone Natura 2000, sur des ZNIEFF de type 1 et 2 et à proximité de zones humides inventoriées. La DREAL demande à ce que les inventaires d'espèces réalisées dans le cadre de l'étude pourraient être renforcés. Une procédure « légère » de demande de travaux devra être faite.

Les autres captages situés hors RNN présentent des enjeux plus modérés. Toutefois la DREAL demande que soit établi un inventaire afin de relever les espèces présentes.

Enfin, la DREAL demande que lors du défrichement autour de certains captages (Chardons et Davie) il sera nécessaire de caractériser ce défrichement (superficie, périmètre, dates, etc.). Une caractérisation des impacts avec le cas échéant, la proposition de mesures adaptées, devront être apportés au dossier sur les captages concernés.

Sous réserve de la fourniture de ces éléments et demandes complémentaires, La DREAL a émis un avis favorable à ce dossier.

À noter que cette prescription avait bien été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral portant DUP est intégrée au dossier d'enquête

Avis de la Direction Départementale des Territoires 73 (DDT 73) Police de l'eau :

La procédure d'autorisation des prélèvements fera l'objet d'une instruction spécifique de la part de la DDT73. Aussi, dans son avis du 7 mai 2021 la DDT73 n'émet aucune observation sur ce dossier.

Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes 73 - Courrier du 22 janvier 2020 :

Captage de la Sassièrè :

L'ARS rappelle que, suite à la visite organisée le 25 juin 2019 en présence des différents intervenants dans cette procédure :

- La mise en conformité des périmètres de protection réglementaires de cette ressource revêt un enjeu majeur pour la sécurisation de la desserte en eau potable avec un débit conséquent de 80l/s et une bonne qualité des eaux captées.
Elle rappelle également qu'en basses eaux le débit disponible au captage de La Sassièrè est directement tributaire du débit du ruisseau de La Sassièrè, trop-plein du barrage éponyme situé en amont du captage. Aussi, afin de ne pas reproduire la situation de l'hiver 2013 ou l'absence d'eau dans le ruisseau de La Sassièrè a provoqué une baisse importante du débit du captage, obligeant la collectivité à activer le plan de secours potable, il est impératif que la commune de Tignes établisse, via une convention avec le gestionnaire des installations hydroélectriques, un débit minimum qui serait à maintenir en permanence dans le cours d'eau. Ce débit minimum serait de 150 l/s.
- L'emplacement actuel de l'Unité Mobile de Traitement (UMT) située dans le périmètre de protection rapprochée n° 2 dans la partie Est de la parcelle C2039, au plus proche du ruisseau de La Sassièrè, devra être déplacée afin de respecter une distance minimum réglementaire de 50 m vis-à-vis du périmètre de protection immédiate zone 2 (PPI sur le torrent de La Sassièrè). Les UMT seront interdites dans le périmètre de protection rapprochée n°1.

- Le remplissage de la tonne à eau qui s'effectue actuellement dans le ruisseau de La Sassièrè juste à l'amont du périmètre de protection immédiate n°2 et juste à l'aval du chalet d'alpage seront interdits compte tenu des risques de pollutions accidentelles et de la vulnérabilité du site. Un point unique de remplissage de la tonne devra être installé en aval du périmètre de protection immédiate n°1, le prélèvement se fera sur le trop-plein du captage de La Sassièrè. Un aménagement spécifique sera réalisé par la commune de Tignes.
- Les accès au ruisseau de La Sassièrè pour l'abreuvement des vaches, dans le périmètre de protection n°1 resteront tolérés, en faisant perdurer la pratique actuelle mais sous certaines conditions, de manière à limiter les transports d'eau par tracteur. Ces pratiques pourront être modifiées, voire interdites si une dégradation de la qualité des eaux captées, liée à cette pratique devait être constatée.
- Afin de gérer dans les meilleurs délais d'éventuelles pollutions accidentelles notamment par hydrocarbures, des kits antipollution seront disposés à demeure sur les points suivants : parking entrée du site, chalet d'alpage de La Sassièrè, Chalet du Santel et parking EDF barrage de La Sassièrè.
- Quelques renvois d'eau de la piste vers le fossé amont de cette piste seront à réaliser afin de collecter et évacuer hors périmètre, les ruissellements superficiels potentiellement polluants. L'exutoire de ce fossé, qui serait étanchéifié sur 300 m sera déplacé d'une dizaine de mètres en aval pour le sortir du périmètre de protection n°1.

L'ARS rappelle les travaux de protection imposés aux termes de la présente procédure devront faire l'objet d'une autorisation spécifique (autorisation de travaux et autorisation de destruction d'espèces protégées) auprès des services de la DREAL.

Enfin L'ARS préconise que la commune de Tignes, maître d'ouvrage dans cette procédure, devra engager dans les meilleurs délais des discussions avec l'exploitant agricole pour fixer le montant et les modalités de versement des indemnités compensatrices à verser. Pour cela, la collectivité pourra s'appuyer sur le rapport d'expertise établie le 2 octobre 2019 spécialement pour cette problématique.

Captages La Sache, des Marais, des Chardons, du Bois de l'ours et de la Davie :

L'ARS précise que les périmètres de protection des captages des Marais des Chardons étant situés en partie sur le domaine skiable, la commune de Tignes devra sensibiliser l'exploitant des pistes et remontées mécaniques à la vulnérabilité du site.

L'ARS émet un avis favorable à ce dossier de protection sanitaire des captages.

5.2. AVIS SUR LE PROJET

Le projet de mise en place des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de Tignes est indispensable et imposé par la législation et les différentes réglementations qui en découlent. Il s'agit d'une régularisation qui aurait dû être initiée depuis de nombreuses années.

L'enquête parcellaire permet d'imposer les prescriptions et contraintes définies à l'intérieur des périmètres de protection afin de limiter les risques de pollution des eaux. Cette enquête s'avère donc absolument nécessaire administrativement et juridiquement

Aucun incident majeur n'a perturbé le déroulement normal de cette enquête. Les observations faites ont porté uniquement sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Elles ont été traitées dans mes rapports et conclusions motivées s'y rapportant.

6. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE

L'enquête parcellaire a fait l'objet d'un seul courrier inséré dans le registre mais qui concerne l'enquête préalable à la DUP. Ce même courrier a d'ailleurs été inséré dans le registre lié à l'enquête préalable à la DUP.

L'enquête parcellaire n'a donc fait l'objet d'aucune mobilisation de la part du public.

Notifications de l'arrêté d'ouverture des enquêtes ont été faites aux propriétaires concernés par l'ensemble des périmètres de protection des 6 captages, par lettres recommandées avec demande d'accusés de réception, en date du 08/06/2021. Au total, 10 propriétaires étaient concernés par l'ensemble des périmètres de protection des 6 captages. 5 des propriétaires ont accusé réception du courrier. 5 n'ont pas accusé réception, avec pour motif « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles par le public.


Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.

Monsieur le maire et ses adjoints ainsi que son Directeur des services techniques et du service de la Régie des Eaux se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête.

Ce projet est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées.
Il fait l'objet de ma part, d'un avis favorable sans réserve ni recommandation dans un document séparé.

Fait à Le Noyer
Le 08 octobre 2021
Le Commissaire-enquêteur



ANNEXES

- CERTIFICAT D'AFFICHAGE DU MAIRE OUVERTURE ENQUETES CONJOINTES
- PUBLICITES ANNONCES LEGALES
- COURRIER ARS PROLONGATION DELAIS REMISE RAPPORTS ET CONCLUSIONS
- CERTIFICAT AFFICHAGE DU MAIRE ATTESTANT COURRIERS NON PARVENUS AUX DESTINATAIRES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Mairie de Tignes

République Française
Savoie

BP 50 - 73321 Tignes Cedex
Tél. : 33 (0)4 79 40 06 40
Fax : 33 (0)4 79 06 35 46
e-mail : mairie@tignes.net

Je soussigné, Monsieur Serge REVIAL, Maire de la commune de Tignes (SAVOIE), certifie que l’avis prescrivant l’enquête publique pour « la protection sanitaire et la dérivation des eaux des captages de La Sassièrre, du Bois de l’Ours, des Marais, de La Sache, de La Davie et des Chardons » ainsi que l’enquête parcellaire associée **est affiché depuis le 11 juin 2021** sur :

- Les différents panneaux d’affichage de la commune,
- Le site Internet de la Mairie de Tignes.

Liste des panneaux d’affichage :

- Mairie de Tignes, secteur Tignes Le Lac
- Tignes Le Val Claret
- Tignes Le Lavachet
- Tignes 1800
- Tignes Les Brévières
- Tignes Le Villaret du Nial

L’avis d’enquête publique restera affiché sur les différents sites précités **jusqu’au 16 juillet 2021**, date de la fin de l’enquête publique.

Fait à Tignes, le 23 juin 2021, pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire,
Serge REVIAL**

ANNONCES LÉGALES



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'article du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/m colonne pour 2020.

Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72
LDLegaals73@ledauphine.com

LES PUBLICS ET PRIVÉS

rapportées (plus de 9000 euros)

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

appel public à concurrence
arrêté Du 12 Février 2020

Information de l'acheteur
Champagny en Vanoise 73350 Champagny en

00011
Information

Documents de la consultation :
tous documents de la consultation :

• lespublics.com/
Documents de la consultation se trouve sur le

site de communication non communément

Champagny en Vanoise -
73350 Champagny - Tél : 0479550380

Objet : Procédure adaptée ouverte

Sans objet

Date de réception des plis : 05 Juillet 2021 à

10h00

Informations par catalogue électronique: Interdite

pour les candidats : non

Information sans négociation (Attribution sur la base

de l'offre)

Présentation de variantes : non

Information du Marché

Objet : Réalisation d'un système communal

de captage d'eau potable des hameaux du Laisonnay d'en

haut des Bains

Lot n° 01 : 45247270.

Travaux

Objet du marché : Construction d'un réservoir

d'un captage existant

Exécution du marché: Commune de

Champagny

Lot n° 02 : 3

Tranches de travaux : non

Voie de réservation de tout ou partie du

marché: non

Informations complémentaires

Information

MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE

appel public à la concurrence

LES MAIRIE

73700 Bourg Saint Maurice

Tel - Fax : 04 79 07 03 80

• bourgsaintmaurice.fr

bourgsaintmaurice.fr

Objet public

Travaux de l'infrastructure informatique de la

commune de Bourg Saint Maurice / les Arcs.

Lot n° 2021BSM/030

Services

Lot adapté

Le contenu du projet est de moderniser l'ensemble

de la production de la mairie de Bourg Saint

Maurice vers une solution permettant :

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

• l'actualisation de l'infrastructure informatique

variantes facultatives. Les variantes facultatives peuvent porter sur tous les aspects techniques de la prestation. En fonction des conditions financières et des caractéristiques techniques des variantes, le pouvoir adjudicateur décidera, au moment de la notification du marché, s'il retient ou non une variante.
Envoi de la publication le : 11/06/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

259805100

Avis d'attribution

COMMUNE DE COGNIN

Avis d'attribution

M. Franck MORAT - Maire
8 rue de l'Épine 73160 COGNIN Tél : 04 79 69 80 00
Mél : service@cochin.fr Web : <http://www.cochin.fr>
Objet : Marché de travaux courants de voirie et travaux divers sur la commune de Cognin
Référence acheteur : 2020 000 TR 003
Nature du marché : Travaux - Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
Tél : 0476428000 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
Tél : 0476428000 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Attribution du marché
Date d'attribution : 18/03/21
SERPPR, 73230 ST ALBAN LEYSSE
Montant HT : 200 000,00 €
Envoi le 11/06/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://ajgysvof.marches-publics.info>

259584000



OPAC DE LA SAVOIE

Avis d'attribution

M. Fabrice HAINAUT - Directeur général
9 rue Jean Girard-Madoux
73024 CHAMBERY CEDEX
Tél : 04 79 95 80 40 - Fax : 04 79 68 59 76
mél : correspondre@avs-france.com
web : <http://www.opac-savoie.fr>
Objet : Numéro de la consultation : 21002TVX01 Isolation des points singuliers en chaufferies et sous-stations sur le patrimoine de l'OPAC de la Savoie - Accords-cadres à bons de commande
Référence acheteur : 21002TVX01/BO
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV : Principale : 45259000 - Réparation et entretien d'équipements
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135 - 38022 GRENOBLE - CEDEX
Tél : 0476428000 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Attribution du marché
LOT N° 01 - SECTEUR AIX LES BAINS
Nombre d'offres reçues : 11
Date d'attribution : 01/06/21
Marché n° : 21.145
ECO ENERGIE ISOLATION, Rue de Dion Bouton, 28220 MONTÉLIMAR
Montant HT : 840 000,00 €
LOT N° 02 - SECTEUR CHAMBERY
Nombre d'offres reçues : 12
Date d'attribution : 01/06/21
Marché n° : 21.145
ECO ENERGIE ISOLATION, Rue de Dion Bouton, 28220 MONTÉLIMAR
Montant HT : 1 340 000,00 €
LOT N° 03 - SECTEUR COMBE DE SAVOIE
Nombre d'offres reçues : 10
Date d'attribution : 01/06/21
Marché n° : 21.145
ECO ENERGIE ISOLATION, Rue de Dion Bouton,

26216 MONTELMAR
Montant HT : 740 000,00 €
LOT N° 04 - SECTEUR MAURIENNE
Nombre d'offres reçues : 11
Date d'attribution : 01/06/21
Marché n° : 21.147
EBS ISOLATION, 1 boulevard des Lices, 81100 CASTRES
Montant HT : 640 000,00 €
LOT N° 05 - SECTEUR TARENTAISE
Nombre d'offres reçues : 10
Date d'attribution : 01/06/21
Marché n° : 21.148
EBS ISOLATION, 1 boulevard des Lices, 81100 CASTRES
Montant HT : 640 000,00 €
Envoi le 11/06/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.opac-savoie.fr>

259682400

AVIS

Enquêtes publiques



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

COMMUNE D'ENTREMONT-LE-VEUX

Avis d'enquête publique Projet d'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2021 une enquête publique a été prescrite, à la demande du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région du Thiers, sur le projet d'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune d'Entremont-le-Vieux dans le cadre de l'alimentation en eau potable des communes de Saint-Pierre-d'Entremont et Entremont-le-Vieux.
Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Entremont-le-Vieux pendant 17 jours du mardi 15 juin 2021 à 9 h au jeudi 17 juillet 2021 inclus à 16 h 45. Durant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :
- les mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 45
- les mercredi et samedi de 9 h à 11 h 45
et formuler éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit, en mairie d'Entremont-le-Vieux, siège de l'enquête, au commissaire enquêteur.
Toutes les observations écrites seront annexées au registre.
Monsieur Guy GASTALDI, ingénieur, ancien chef du dépôt pétrolier de Cognin, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Entremont-le-Vieux afin de recueillir ses observations éventuelles, aux jours et heures suivants :
le mardi 15 juin 2021 de 9 h à 12 h
le jeudi 17 juillet 2021 de 13 h 45 à 16 h 45.
Dans le cadre du COVID 19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale rappelées dans un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.
Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie d'Entremont-le-Vieux sera faite par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le pétitionnaire ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à madame le maire d'Entremont-le-Vieux, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Les propriétaires auxquels notification sera faite par le pétitionnaire du dépôt du dossier en mairie d'Entremont-le-Vieux seront tenus de fournir, les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.
La notification portera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son rapport et ses conclusions dans un délai maximum d'un mois. Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe sera faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article R1 52-7 du code rural et de la pêche maritime.
Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie d'Entremont-le-Vieux du plan modifié et présenter leurs observations. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit

jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Entremont-le-Vieux et en mairie de Saint-Pierre-d'Entremont ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations) et sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>).
Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr>
Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur l'établissement de la servitude.

254149500



COMMUNE DE TIGNES

Avis d'enquête publique Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de La Sassièrre, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie

LE PREFET DE LA SAVOIE informe le public que par arrêté préfectoral du 02 juin 2021 seront ouvertes en mairie de Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Sassièrre (dossier n° 1), du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons, et de la Davie (dossier n° 2), ainsi qu'une enquête parcellaire associée. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Tignes du :
lundi 28 juin 2021 (9h) au vendredi 16 juillet 2021 (17h) inclus.
Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique à l'adresse suivante : perimetresprotection@tignes.net, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête.
Le dossier peut également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr>
M. Philippe GAMIEN, maire de la commune du Noyer et président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public, en mairie de TIGNES, les :
- lundi 28 juin 2021, de 09 h 00 à 12 h 00
- lundi 05 juillet 2021, de 09 h 00 à 11 h 00
- vendredi 16 juillet 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.
Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de distanciation physique définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.
Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.
Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits de demande.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, service Santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

257988300

Plan local d'urbanisme



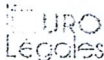
COMMUNE DE LA GIETTAIZ

Approbation du P.L.U.

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Municipal de la commune de La Giéttaiz a approuvé le P.L.U. sur son territoire.
Ladite délibération est affichée en mairie à compter du 1^{er} juin 2021.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Albertville.

259733300



marchés publics

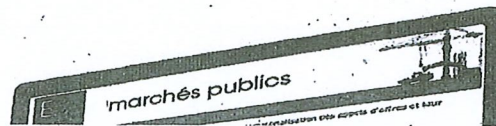


CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance



ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TIGNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de La Sassièrè, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie

Le préfet de la Savoie informe le public que par arrêté préfectoral du 2 juin 2021 seront ouvertes en mairie de Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Sassièrè (dossier n° 1), du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons, et de la Davie (dossier n° 2), ainsi qu'une enquête parcellaire associée. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Tignes :

- Du lundi 28 juin 2021 (9h) au
vendredi 16 juillet 2021 (17h) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique à l'adresse suivante : perimetresprotection@tignes.net, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr>
M. Philippe Gamen, maire de la commune du Noyer et président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public, en mairie de Tignes, les :

- Lundi 28 juin 2021, de 9h à 12h
- Lundi 5 juillet 2021, de 9h à 11h
- Vendredi 16 juillet 2021, de 14h à 17h.

Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de distanciation physique définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

VIE DES SOCIÉTÉS



CIGOTTE, SARL au capital de 10 000 Euros,
Siège social : Chez Hotel Carlina - Belle Plagne -
73210 Macot-La-Plagne,
811 973 478 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 30 avril 2021, la modification suivante avec effet au 01/05/2021 : **Siège social** : Ancienne mention : Chez Hotel Carlina - Belle Plagne - 73210 Macot-La-Plagne **Nouvelle mention** : 105 Rue de la Chalille - Macot - 73210 La-Plagne-Tarentaise.

Pour avis, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 08/06/2021, il a été constitué une SARL à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TRAVAUX BÂTIMENT SAVOIE
Stgile : TBS sarl
Objet social : Vente de tout travaux de second-œuvre ; et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques économiques et financières civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objet similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société son extension ou son développement.

Siège social : 14 Rue Suarez, 14 Rue Suarez, 73200 Albertville.

Capital minimum : 1 €.

Capital initial : 10 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chambéry.

Gérance : Monsieur Jetulla Rrahim, demeurant 14 Rue Suarez, 14 Rue Suarez, 73200 Albertville.

Rrahim Jetulla



Y.R.J, SARL au capital de 2000 Euros - Siège
social : 1 Ancienne Route de Pallud, 73200
Albertville - 848 210 944 RCS Chambéry

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'AGE du 31 décembre 2020 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation. A été nommé liquidateur Monsieur Yassine Garraoui, demeurant 1 Ancienne Route de Pallud, 73200 Albertville, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 1 Ancienne Route de Pallud, 73200 Albertville. Toutes correspondances et tous actes et documents concernant la liquidation devront être envoyés ou notifiés à cette adresse. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de Chambéry.

Pour avis, le liquidateur.



Y.R.J, SARL en cours de liquidation amiable au
capital de 2.000 Euros - Siège social et de la
liquidation : 1 Ancienne Route de Pallud, 73200
Albertville - 848 210 944 RCS Chambéry

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE du 15 janvier 2021, les associés ont approuvé et arrêté les comptes de liquidation, ont donné quitus de sa gestion et de son mandat au liquidateur, Monsieur Yassine Garraoui, demeurant 1 Ancienne Route de Pallud, 73200 Albertville et a prononcé la clôture de la liquidation au 31 décembre 2020. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de Chambéry.

Pour avis, le liquidateur.

Vous souhaitez publier
une annonce judiciaire ou légale ?

Devis gratuit au 04 79 22 76 48 ou
contact@la-tarentaise-hebdo.com

 **IMPRIMERIE**
l'edelweiss
la conception couleur

Tél. 04 79 07 05 33
Fax 04 79 07 29 22

238, rue des Colombières
73700 BOURG-SAINT-MAURICE

catherine@imprimerie-edelweiss.com
www.imprimerie-edelweiss.com

CRÉATION - MISE EN PAGE

IMPRESSION - ÉDITION

GRAND FORMAT

SIGNALETIQUE

Consultez l'intégralité de nos annonces légales et petites annonces sur notre site www.latarentaisehebdo.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

BOBI Société par actions simplifiée
au capital de 1000,00 €
Siège social : 2485 route du Tremblay
73290 La Motte Servolex
830 437 885 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Selon AGE du 18 juin 2021, il résulte que :
Le siège social sera transféré, à compter du 30/06/2021, de 2485 route du Tremblay, La Motte Servolex (Savoie), à Le Bourget du Lac (73370) - 20 Chemin de Chantemerle. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Chambéry.

Pour avis,
le représentant légal.



TOPASTUCES INFORMATIQUE
SARL au capital de 5000 euros
siège social : 95 avenue des XVI^{èmes} Jeux
Olympiques d'hiver, 73200 Albertville
510 129 125 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} juin 2021, il en résulte les modifications suivantes :

Dénomination sociale : anciennement mention : Topastuces informatique - nouvelle mention : Ta Informatique - Siège social : anciennement mention : 95 avenue des XVI^{èmes} Jeux Olympiques d'hiver, 73200 Albertville - nouvelle mention : 290 avenue des XVI^{èmes} Jeux Olympiques d'hiver, 73200 Albertville.

Pour avis, le gérant.



POLAIRE STAR
SARL au capital 7622,45 euros
Siège social 725 avenue de l'arc-en-ciel - BP 10
73700 Bourg Saint Maurice
419 226 162 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 17 juin 2021, les modifications suivantes : Gérance : anciennement mention : Thomas Horn et Gordon Horn, nouvelle mention : Thomas Horn.

Pour avis, la gérance.



SPATIAL COUVERTURE
S.A.R.L. au capital de 28 000 Euros
Siège social : 1040 Route de Plancevat -
73460 Sainte-Hélène-sur-Isère
480 437 185 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte d'un PV de décisions du 17 Juin 2021, les modifications suivantes :

Gérance : Ancienne mention : Paul Garin
Nouvelle mention : Guillaume Gonnessat, demeurant 451 route du Petit Chable - 74160 Presilly.

Pour avis, la gérance.



SCI L'Edelweiss
Société Civile Immobilière au capital de 1000 €
Siège social : 9-11 avenue Jean-Marie Meunier
73400 Ugine
RCS Chambéry : 847 756 921

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 1^{er} mai 2021, les modifications suivantes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 :

Forme : anciennement mention : Société Civile Immobilière, nouvelle mention : Société à responsabilité limitée.
Dénomination : anciennement mention : SCI L'Edelweiss, nouvelle mention : L'Edelweiss
Objet social : Il est dorénavant : La location de murs équipés, la location meublée avec et/ou sans prestations para-hôtelières ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires.
Gérance : Le gérant de la société sous forme de SCI demeure gérant de la société sous forme de SARL.

Pour avis, la gérance.

Offre d'emploi, location,
vente, outillage, etc.
votre petite annonce
à partir de 8 euros

Infos au 04 79 22 76 48
contact@la-tarentaise-hebdo.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TIGNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Protection sanitaire et dérivation des
eaux des captages de La Sassièrre,
du Bois de l'Ours, des Marais,
de la Sache, des Chardons
et de la Davie

Le préfet de la Savoie informe le public que par arrêté préfectoral du 2 juin 2021 seront ouvertes en mairie de Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Sassièrre (dossier n° 1), du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons, et de la Davie (dossier n° 2), ainsi qu'une enquête parcellaire associée. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Tignes :

- Du lundi 28 juin 2021 (9h) au
vendredi 16 juillet 2021 (17h) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique à l'adresse suivante : perimetresprotection@tignes.net, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr>
M. Philippe Gamen, maire de la commune du Noyer et président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public, en mairie de Tignes, les :

- Lundi 28 juin 2021, de 9h à 12h
- Lundi 5 juillet 2021, de 9h à 11h
- Vendredi 16 juillet 2021, de 14h à 17h.

Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de distanciation physique définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Vous souhaitez publier
une annonce judiciaire
ou légale ?

Devis gratuit
au 04 79 22 76 48 ou
contact@la-tarentaise-hebdo.com



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale
de la Savoie

Affaire suivie par :
Fabienne Monnier
Service santé-environnement
04 69 85 52 93
fabienne.monnier@ars.sante.fr

Ref. : AEP

Monsieur Philippe GAMEN
Chef-lieu
73340 LE NOYER

Chambéry, le 27 juillet 2021

Objet : Enquête publique relative à la protection sanitaire et la dérivation des eaux des captages de La Sassièrè, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie et enquête parcellaire associée – Commune de TIGNES

Monsieur,

Par courriel du 16 juillet 2021, vous avez sollicité auprès de mes services une prolongation de délai pour la remise de vos rapports et conclusions faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire de la commune de TIGNES du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus.

Considérant que :

- o Le report demandé n'est pas de nature à porter atteinte au déroulement et à l'objet de l'enquête publique visée ci-dessus,
- o Une réunion est programmée en mairie de Tignes le jeudi 16 septembre 2021,
- o Les services de l'ARS/DD73, chargés de l'instruction des dossiers de protection sanitaire et de dérivation des eaux des captages, sont responsables de l'organisation des enquêtes publiques menées dans le cadre de cette procédure,

Je vous informe qu'un délai supplémentaire vous est accordé pour la remise de vos rapports et conclusions relatifs à l'enquête publique citée en objet, documents que vous voudrez bien adresser aux services de l'ARS/DD73 avant le 9 octobre 2021.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
L'ingénieure d'études sanitaires

Katia ANDRIANARIJAONA

Copie à :

– M. le Maire de Tignes



CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Mairie de Tignes

République Française
Savoie

BP 50 - 73321 Tignes Cedex

Tél. : 33 (0)4 79 40 06 40

Fax : 33 (0)4 79 06 35 46

e-mail : mairie@tignes.net

Je, soussigné Serge REVIAL, Maire de la commune de Tignes (SAVOIE), certifie qu’il a été procédé aux mesures de publicité et d’affichage suivantes :

- Affichage en mairie du 24 juin 2021 au 20 juillet 2021, des courriers notifiant l’enquête d’utilité publique et parcellaire relative à « la dérivation des eaux, à l’instauration des périmètres de protection des captages de La Sassièrè, du Bois de l’Ours, des Marais, de La Sache, de La Davie et des Chardons »,
- Et adressés aux propriétaires suivants :
 - Monsieur BAU Jean Onério,
 - Madame BAU Chantal,
 - Madame BAU Patricia,
 - Madame RAYMOND Laurence (affichage du 6 au 20 juillet 2021),
 - Madame RAYMOND Sandrine (affichage du 6 au 20 juillet 2021).

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tignes, le 29 juillet 2021,

Le Maire,

Serge REVIAL



